



donation partage et vocabulaire

Par **rogger21**, le **17/03/2019** à **21:57**

Suite a une donation partage conjonctive faite il y a presque 20 ans, au profit de leurs seuls trois enfants, dont les lots ont été "équilibrés " par le paiement d'une soulte de la part de celui qui a obtenu les lots en natures les plus important.

La réserve d'usufruit est au profit des donateurs. Cependant, dans le patrimoine il est inclus des maisons d'habitation louées et il est écrit dans l'acte de donation partage:

" les donataires co-partagés feront leur affaire personnelle desdites locations, sans recours contre les donateurs."

Que cela signifie t'il? est-ce au nu propriétaire qui se confond avec le donataire de gérer tout ce qui se rapporte a la location du bien? cela n'incombe t'il pas normalement à l'usufruitier?